



VILLE
DE
ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

ARRETE MUNICIPAL

N° 2022 /396

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMISSION DE STATIONNEMENT – STANDS BOURSE AUX JOUETS – Coopérative Scolaire de l'Ecole Élémentaire de la Bouverie

Jean CAYRON, Maire de la Commune de ROQUEBRUNE SUR ARGENS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2122-22, L 2212-2, L 2213-6,
VU le Code de la propriété des personnes publique et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants, L 2122-2, L 2122-3, L 2125-1, L 2125-4 et L 2125-5,
VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,
VU la Délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, modifiée par la délibération n°26 du 04 mars 2021, portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
VU la décision municipale n° 2022/230 en date du 28 juin 2022, portant fixation des tarifs des droits et taxes relatifs à l'occupation du domaine public communal,
VU la demande formulée par la **Coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Bouverie**, et son directeur M. BERTHIAUD David, sise place Titeuf 83520 Roquebrune-sur-Argens sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une « bourse aux jouets » le 3 décembre 2022 de 7 heures 30 à 14 heures sis place des Félibres (bouverie) concomitamment au marché hebdomadaire municipal dont tous les bénéfices seront consacrés intégralement au financement des séjours Découverte de l'établissement,
CONSIDERANT qu'il y a lieu de délivrer au bénéficiaire une autorisation d'occuper le domaine public afin qu'il puisse y exercer la vente de crêpes, de sandwiches et de boissons,
CONSIDERANT que cette occupation temporaire du domaine public communal n'entravera pas la circulation et ne sera pas de nature à porter atteinte à l'ordre public,
CONSIDERANT son caractère associatif et son objet d'intérêt public non lucratif qui doit permettre à la **Coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Bouverie** de réaliser cette manifestation, l'autorisation de cette manifestation doit être accordée à titre gracieux,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Une autorisation d'occuper le domaine public communal est accordée à la **Coopérative scolaire de l'école élémentaire de la Bouverie**, et son directeur M. Berthiaud David, sise place Titeuf 83520 Roquebrune-sur-Argens sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public pour l'organisation d'une « bourse aux jouets » le 3 décembre 2022 de 7 heures 30 à 14 heures sis place des Félibres (bouverie) concomitamment au marché hebdomadaire municipal dont tous les bénéfices seront consacrés intégralement au financement des séjours Découverte de l'établissement.

AR Prefecture

083-218301075-20221115-ARR2022396-AR
Reçu le 15/11/2022

ARTICLE 12 : Une ampliation du présent arrêté sera transmise sans délai à Monsieur le Préfet du Var en vue de rendre cet acte exécutoire et d'en contrôler la légalité.

Le présent arrêté pourra être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification : par un recours gracieux, par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon ; par la saisine de M. le Préfet du Var en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 13 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Trésorier Principal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Roquebrune-sur-Argens, le 15 NOV. 2022

Le Maire,
Jean CAYRON

